

AVIS AU PUBLIC
Modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier
« Quartier existant » (PAP-QE)

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Manternach, dans sa séance du 24 mai 2023, a entamé la procédure d'un projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « Quartier existant » (PAP-QE), parties écrite et graphique de la commune de Manternach.

Le projet d'aménagement particulier « Quartier existant » (PAP-QE) est déposé pendant 30 jours à partir du 25 mai 2023 jusqu'au 26 juin 2023 inclus à la mairie où le public pourra consulter les documents pendant les heures d'ouverture de bureau.

Les documents sont également publiés sur le site internet de la commune www.manternach.lu. Seules les pièces déposées à la mairie font foi.

En application de l'article précité, les observations et les objections contre le projet doivent être adressées, sous peine de forclusion, par écrit au collège des bourgmestre et échevins jusqu'au 26 juin 2023 inclus.

Manternach, le 25 mai 2023
pour le collège des bourgmestre et échevins,



Jean-Pierre HOFFMANN

le bourgmestre



Guy ROSEN

le secrétaire communal
(contreseing art. 74 loi communale)